Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 29

OBJET :

Institution de la procédure d'enregistrement de location d'un meublé de tourisme

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux, s'est assemblé salle de l'Orangerie de la Grange au Bois, sous la présidence de M. Olivier CLODONG, Maire.

Etaient présents :
M. Olivier CLODONG, Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Fabrice GAUDUFFE, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Gilles CARBONNET, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Didier LE COZ, Mme Laëtitia DOROT, M. Jean-Claude LE ROUX, Adjoints au Maire, Mme Vannina ETTORI, M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, M. Alexandre DUMONT, M. Jean-Moïse VENEROSY, M. Jean-Paul REGEASSE, Mme Carole PELLISSON, M. Jean-François CARO, Mme Audrey WACQUIEZ-CORMONT, Mme Emilie SPONVILLE, M. Guy CLUZEL, Mme Victoire REFALO (présente à 19 h 56, à partir du point n° 10), M. Denis ADAM, Mme Vanessa MAZEAU, M. Cyril MERTENS, Mme Marie-Christine ROBILLARD, M. Rémy PETIT, M. Jérôme RITTLING, Mme Claire CHARANSONNET, M. Romain SARRASIN, M. Bernard TARKALI, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :
Mme Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM donne pouvoir à M. Fabrice GAUDUFFE
Mme Dominique RENONCIAT donne pouvoir à Mme Gaëlle BOUGEROL
Mme Anne-Laure GUIBERT donne pouvoir à Mme Jocelyne FALCONNIER
M. Gérard BOUTHIER donne pouvoir à M. Jean-Claude LE ROUX
M. Bernard NUSBAUM donne pouvoir à M. Didier LE COZ
Mme Victoire REFALO donne pouvoir à Mme Laëtitia DOROT, jusqu'au vote du point n° 9 inclus
Mme Fabienne GABBANELLI donne pouvoir à M. Jérôme RITTLING

Secrétaire de séance : M. Guy CLUZEL

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220630-2022-06-308-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022
DELIBERATION N° 2022/06/308

OBJET : **Institution de la procédure d'enregistrement de location d'un meublé de tourisme**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10,

VU le Code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à R.324-1-2,

VU la délibération n° 2022/06/307 du Conseil municipal du 30 juin 2002 relative à l'institution et à la fixation des conditions de l'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation,

CONSIDERANT la faculté est offerte aux Communes de subordonner le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation préalable au titre de l'article L.631-9 du Code de la construction et de l'habitation,

CONSIDERANT qu'il est constaté la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la Commune,

CONSIDERANT que la Commune se doit aussi de préserver la tranquillité des riverains souhaitant jouir normalement et paisiblement de leur habitation, tranquillité mise à mal par les locations répétées et de groupe à usage festif,

CONSIDERANT, qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la Commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Dévéloppement durable et Dévéloppement économique,

A l'unanimité,

SOUMET la location d'un meublé de tourisme, à une déclaration préalable d'enregistrement,

DIT que la déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D.324-1-1 du Code du tourisme, y compris le numéro variant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant,

DIT qu'un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration,

DIT que ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la Commune.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 05/07/2022
et de la publication le 04/07/2022
Le Maire,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Conseiller départemental,

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220630-2022-06-308-DE
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022